

DECISION**n° PF-2026-04-03*****relative aux tarifs des parcours internationaux 2026-2027***

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 719-181 à D. 719-184 ;

Vu le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;

Vu la délibération n° CA 2023 – 76 du conseil d'administration du 26 septembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Directeur ;

La Directrice de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE décide :

Article 1. Tarifs

L'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE met en œuvre des masters internationaux conformément aux dispositions des articles D. 719-181 à 184 susvisés.

- Master 1 mention économie parcours International : économie
- Master 1 mention économie appliquée parcours International : économie appliquée
- Master 1 mention économétrie, statistiques parcours International : *Data science for social sciences*
- Master 1 mention mathématiques appliquées, statistique parcours International : *Mathematics and economic decision*
- Master 2 mention économie parcours international : *Economics of global risks*
- Master 2 mention économie parcours international : *Economic theory and econometrics*
- Master 2 mention économie parcours international : *Econometrics and empirical economics*
- Master 2 mention économie parcours international : *Economics of markets and organizations*
- Master 2 mention économie appliquée parcours international : *Environmental Economic Policy*
- Master 2 mention économie appliquée parcours international : *Public policy and development*
- Master 2 mention économétrie, statistiques parcours International : *Data science for social sciences*
- Master 2 mention mathématiques appliquées, statistique parcours International : *Mathematics and economic decision*

Les tarifs de ces parcours internationaux sont établis à : 5 500€ + droits d'inscription Diplôme national de master.

Les étudiants acquittent le paiement de la contribution Vie et Etudiante et de Campus (CVEC).

Article 2. Entrée en vigueur

Ces tarifs sont appliqués à partir de la rentrée 2026-2027 pour l'ensemble des diplômes précités.

Article 3. Mise en conformité réglementaire

La présente décision sera transmise à la Rectrice de Région académique Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE.

Fait à Toulouse, le 29 avril 2026,

La Directrice,



Victoria BARHAM